

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers en exercice : **16**
Nombre de présents : **09**
Nombre de votants : **10**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARECHAL Laëtitia, MARGOUT Gérard, BRIANCEAU Aline, THURNE Dominique

ABSENTS EXCUSES : Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine
Mme BAZIL Marine
M. LOR Jean-Michel
Mme JARRY Alice
M. MARAIS Sébastien

ABSENTS : M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

M. THURNE Dominique a été élu secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Attribution du marché public « contrat de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire »
- Convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat et la commune, et approbation des tarifs du restaurant scolaire
- Avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires
- Tarifs accueil périscolaire, jeunesse et séjours collégiens, géré par l'IFAC - Givrand/l'Aiguillon sur Vie
- Convention de participation aux frais de scolarité – Ecole publique Le Fenouiller
- Convention entre la commune et le SYDEV pour la rénovation des boules de 1^{ère} génération et/ou à fort taux de panne
- Convention entre la commune et le SYDEV concernant l'aménagement du centre bourg – secteur 3 – rue De Lattre De Tassigny
- Convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires, entre la commune et le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération, concernant les projets d'aménagements de sécurité rues des fiefs et du moulin neuf
- Convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires, entre la commune et le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération, concernant le projet d'aménagement de la rue du Soleil Levant
- Intervention musique et danse à l'école privée Saint Joseph

Délibération n°20250301

Attribution du marché public « contrat de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'analyse des offres selon les critères de sélection suivants :

- Valeur technique : 65 points (dont 55 points pour la qualité de l'offre et 10 points pour la politique environnementale)
- Tarification : 35 points

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide de retenir** l'offre la mieux disante suivante :
 - Entreprise RESTORIA – Parc de l'Angevinière – 12 rue Georges Mandel à Angers (49) au prix de 3,322 € HT pour les maternelles et 3,500 € HT pour les primaires, par repas.

Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250302

Convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat et la commune, et approbation des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique que l'Etat peut soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes et favorise l'accès des enfants aux cantines scolaires. La commune est éligible au dispositif car elle perçoit de la dotation de solidarité rurale de péréquation.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler selon les nouvelles modalités de cette dernière.

La commune est libre de fixer les tarifs, à condition que la grille tarifaire prévoit au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial, avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une tranche supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 1000.

L'Etat s'engage à travers ce dispositif à verser une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Il est proposé de fixer 4 tranches de quotient familial, ainsi que 4 tarifs, selon la grille suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	de 0 à 999	De 1000 à 1199	de 1200 à 1399	de 1400 et au-delà
Tarif repas enfant	1 €	1,50 €	2,70 €	3,50 €

Il est proposé également les tarifs suivants, en dehors du quotient familial :

- **Repas non réservé : 5 €**
- **Enfant allergique (avec certificat médical), repas non fourni : gratuité**
- **Repas adulte : 4,15 €**

Vu le rapport,

Considérant l'accès des enfants à la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Adopte** les tarifs de la restauration scolaire à partir de l'année scolaire 2025/2026 tels que présentés ci-dessus ;
- **Approuve** la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat et la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250303

Avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur le Maire rappelle la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires délibérée et approuvée le 19 mai 2025.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant à cette convention est proposé afin de prendre compte l'engagement de la commune à inscrire la cantine scolaire sur la plateforme publique « ma cantine » et de pouvoir bénéficier de la bonification EGALIM de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € le repas servi au tarif maximal d'1 €.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGALIM et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective.

Vu le rapport,

Vu la délibération du 19 mai 2025 approuvant la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et la tarification des repas du restaurant scolaire,

Vu l'avenant EGALIM n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :

- **Approuve** l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250304

Tarifs accueil périscolaire, jeunesse et séjours collégiens, géré par l'IFAC - Givrand/l'Aiguillon sur Vie

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de l'accueil du périscolaire, de la jeunesse et des séjours, géré par l'IFAC, en commun sur les deux communes : Givrand et l'Aiguillon sur Vie.

Il est proposé les tarifs suivants :

PROPOSITION DE TARIFS 2025-2026 - Accueil périscolaire - Applicable au 1/09/25						
Quotient familial	0 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1200	1201 - 1400	1401 et + ou sans QF
Tarifs 2025-2026 (divisibles au 1/4 heure)	1,54 €	1,79 €	2,03 €	2,27 €	2,31 €	2,40 €

PROPOSITION DE TARIFS JEUNESSE 2025

Adhésion annuelle : 15 € par enfant

	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1200	1201 à 1400	1401 et + ou sans QF	extérieur
Accueil matin et soir 2025-2026	0,98 €	1,26 €	1,54 €	1,74 €	1,92 €	2,10 €	2,10 €
Repas	4,57 €						
Activité de proximité tarifs 2025-2026	2,75 €	3,05 €	3,35 €	3,65 €	4,25 €	5,20 €	6,10 €
Sorties (taux d'effort en fonction du coût d'activité)	45%	50%	55%	60%	70%	85%	100%

PROPOSITION TARIFS FAMILLES SEJOURS COLLEGIENS ÉTÉ 2025							
Quotient Familial	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	> 1401 ou sans QF	Hors commune
Coût du séjour	153,50 €	164,50 €	175,00 €	188,50 €	202,00 €	212,50 €	223,50 €

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de permettre à un maximum de jeunes d'accéder aux activités proposées et aux séjours,

Considérant la nécessité d'harmoniser la tarification des accueils de loisirs et des accueils jeunesse, dans l'intérêt des familles,

Le Conseil Municipal, après délibération (9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

- **Fixe** les tarifs cités ci-dessus pour l'année 2025-2026,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250305

Convention de participation aux frais de scolarité – Ecole publique Le Fenouiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8, L.442-5-1 et R.442-44,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-021 en date du 31 mars 2025 fixant le coût par élève à l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 838 € pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que l'école publique du Fenouiller accueille depuis la rentrée scolaire 2024/2025 un élève dont la famille est domiciliée à l'Aiguillon sur Vie,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune du Fenouiller afin d'acter les modalités financières de prise en charge de cet enfant,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de participation aux charges de fonctionnement pour un enfant scolarisé à l'école publique du Fenouiller,
- **Accepte** de verser la somme de 838 € à la commune du Fenouiller pour l'élève scolarisé, pour l'année scolaire 2024/2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250306

Convention entre la commune et le SYDEV pour la rénovation des boules de 1^{ère} génération et/ou à fort taux de panne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDEV accompagne les collectivités adhérentes en programmant la rénovation du parc d'éclairage public, concernant les boules de 1^{ère} génération et/ou à fort taux de panne. Le montant des travaux s'élève à 23 551 €, la participation communale est de 7 065 €.

Vu le rapport,

Vu la nécessité de rénover le parc de l'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la rénovation des boules de 1^{ère} génération et/ou à fort taux de panne,
- **Approuve** la convention entre la Commune et le SYDEV pour l'opération dénommée ci-dessus, dont la participation communale est fixée à 7 065 €,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250307

Convention entre la commune et le SYDEV concernant l'aménagement du centre bourg – secteur 3 – rue De Lattre De Tassigny

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage sont nécessaires rue De Lattre De Tassigny, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg. Le montant des travaux s'élève à 32 119 €, et la participation communale est de 9 636 €.

Vu le rapport,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage rue De Lattre De Tassigny dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** les travaux d'éclairage public rue De Lattre De Tassigny,
- **Approuve** la convention entre la Commune et le SYDEV pour l'opération d'éclairage public rue De Lattre De Tassigny, dont la participation communale est fixée à 9 636 €,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250308

Convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires, entre la commune et le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération, concernant les projets d'aménagements de sécurité rues des fiefs et du moulin neuf

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services ingénierie et marchés publics du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération peuvent assister la commune dans le projet d'aménagement relatif à la sécurité des rues des fiefs et du moulin neuf.

Dans ce cadre, ces services seraient mis à disposition de la commune afin de l'assister selon les dispositions de l'article L.5211-4 1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour effectuer les missions de maîtrise d'œuvre suivantes : études préliminaires, études avant-projet, études de projet, assistance à la passation des contrats de travaux, visa d'études d'exécution et de synthèse, direction de l'exécution du contrat de travaux, ordonnancement et planification de chantier, et assistance aux opérations de réception.

Le coût unitaire journalier est de 400 € et le nombre prévisionnel s'établit à 7 jours, soit 2 800 €.

Vu le rapport,

Vu la nécessité d'assurer une maîtrise d'œuvre,

Considérant que les services communautaires du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération peuvent assurer cette mission,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention entre la Commune et le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération pour le projet d'aménagement de sécurité rues des fiefs et du moulin neuf, pour un montant de 400 € par jour, et une estimation à 7 jours (soit 2 800 €),
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250309

Convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires, entre la commune et le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération, concernant le projet d'aménagement de la rue du Soleil levant

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services ingénierie et marchés publics du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération peuvent assister la commune dans le projet d'aménagement relatif à l'aménagement de la rue du Soleil Levant.

Dans ce cadre, ces services seraient mis à disposition de la commune afin de l'assister selon les dispositions de l'article L.5211-4 1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour effectuer les missions de maîtrise d'œuvre suivantes : études préliminaires, études avant-projet, études de projet, assistance à la passation des contrats de travaux, visa d'études d'exécution et de synthèse, direction de l'exécution du contrat de travaux, ordonnancement et planification de chantier, et assistance aux opérations de réception.

Le coût unitaire journalier est de 400 €, le nombre prévisionnel s'établit à 20 jours, soit 8 000 €.

Vu le rapport,

Vu la nécessité d'assurer une maîtrise d'œuvre,

Considérant que les services communautaires du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération peuvent assurer cette mission,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention entre la Commune et le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération pour le projet d'aménagement de la rue du Soleil Levant, pour un montant de 400 € par jour, et une estimation à 20 jours (soit 8 000 €),
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250310

Intervention musique et danse à l'école privée Saint Joseph

Monsieur le Maire expose que la commune a maintenu jusqu'à présent les interventions musique et danse à l'école Saint Joseph. Le Département sollicite la commune pour le maintien ou non de ces interventions pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour rappel, le Département apporte son aide organisationnelle : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'éducation nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants.

Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant de la classe. Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute de 30,00 € par heure, majorée de 3,40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Maintient** les interventions musique et danse à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **Accepte** l'accompagnement organisationnel pour les interventions musique et danse du Département ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Tirage du Jury d'assises**
6 personnes ont été tirées au sort, sur les deux communes (l'Aiguillon sur Vie et la Chaize Giraud).
- Francine ZIMMERLIN informe des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

La séance est levée à 21h00.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN



Le secrétaire de séance,
Dominique THURNE